

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux complété par les arrêtés des 25 octobre 2017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020, 7 octobre 2020, 2 et 23 décembre 2020, 31 mai 2021, 9 et 13 décembre 2021, 20 septembre 2022 et 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** En l'absence de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département, du 26 au 30 décembre 2022 inclus, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/664 susvisé sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites, durant cette période, par

- Monsieur Pascal FUCHS, Directeur Général Adjoint en charge du Retour à l'Emploi et de l'Action Sociale ;
- Madame Nathalie LEMAIRE, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 20 décembre 2022

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20221220-221220H17161H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 20 décembre 2022

**Affiché le :** 20 décembre 2022